

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03/02/2025 A 20H00****Etabli en application de l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales**

L'an deux mil vingt cinq le trois février à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Mâlain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Mâlain, sous la présidence du Maire, Nicolas BENETON.

Date de convocation : 28/01/2025

Etaient présents : Mme Luana ARGOLAS - Mme Cécile BAILLARGEAULT - M. Nicolas BENETON — M. Pascal CHAUVENET – M. Guillaume COLIN — Mme Françoise DUSSET - Mme Jasmine FEDOR – M Loïc JUPILLE - M. Arnault LEMAIRE - M. Cédric SELLENET - Mme Amélie SICAUD

Absents excusés : Mme Cerise BLOUIN (procuration à Arnault LEMAIRE) - M. Alexandre LACROIX (procuration à Amélie SICAUD) - Mme Bérénice TOUTANT (procuration à Luana ARGOLAS)

Membres en exercice : 14 présents : 11 procurations : 3

- Ouverture de la séance par M. le Maire

- Désignation du secrétaire de séance : Mme Jasmine FEDOR

1 – Projet de protocole d'accord ER 15

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'expropriation,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article L.423-1,

Vu le Code civil, et notamment les articles 2044 et suivants,

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel,

Le Maire expose :

La procédure d'expropriation de l'emprise de l'emplacement réservé n°15 de 186m² présent sur la parcelle AO 270 n'est pas encore close.

Suite à l'arrêté préfectoral du 9 février 2023 déclarant d'utilité publique la réalisation de voie de liaison entre la rue Maurice Béné et la zone 1AU « Derrière la Mairie » du PLU et ainsi l'acquisition de l'emprise de l'emplacement réservé n°15 pour ce faire, des discussions ont été entamées en vue de trouver un accord avec les propriétaires de la parcelle AO 270.

A l'issue de ces discussions, est proposée l'acquisition amiable de l'emprise de 186 m² de l'emplacement réservé n°15 sis sur la parcelle AO 270 pour un prix, toute indemnité comprise, de 23 000 €.

Les frais de bornage seront pris en charge par la commune ainsi que la pose d'une clôture de type grillagé et rigide entre la future voie de liaison et la parcelle AO 270.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Considérant qu'en vertu de l'article L.423-1 du Code des relations entre le public et l'administration, une transaction exige des concessions réciproques et équilibrées, que par le présent protocole, Monsieur et Madame BAVOIL, comme la commune, renoncent à toute procédure administrative et/ou judiciaire en lien avec l'emplacement réservé n°15 sis sur la parcelle AO 270, et plus largement à toute instance et action qui trouverait leur fondement dans la formation et l'exécution de la déclaration d'utilité publique susmentionnée, et renoncent à la construction d'un mur en limite de propriété, que le prix proposé correspond au prix du marché immobilier actuel ;

AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération,

AUTORISE à l'unanimité le Maire à entreprendre les démarches inhérentes à l'exécution dudit protocole (bornage, acte authentique...)

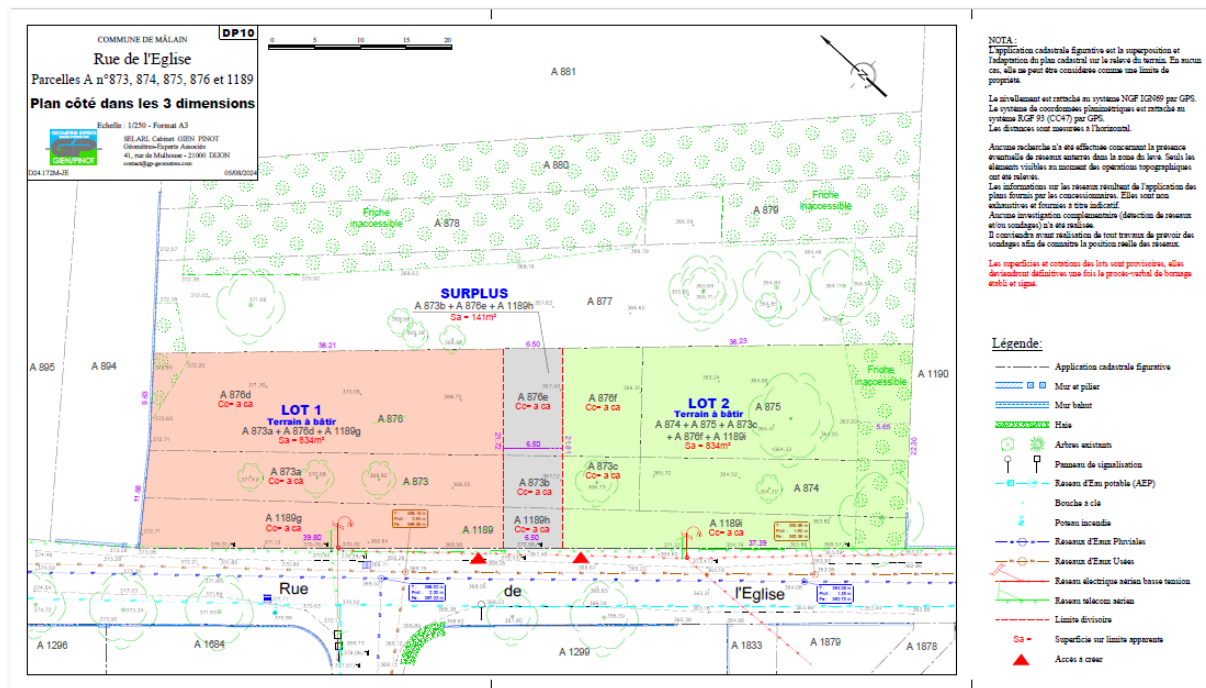
2 – Fixation du prix du m2 pour la vente de 2 lots constructibles non viabilisés rue de l'Eglise

Mme Amélie SICAUD 4è adjoint au Maire souhaiterait se porter candidat à l'acquisition d'un des deux lots, elle ne participera donc à aucun vote et sortira de la salle dès que le sujet sera évoqué

EXPOSE :

Lors de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2024, il avait été décidé de reporter la fixation du prix du m2 de la vente de 2 lots constructibles non viabilisés Rue de l'Eglise car la commune a préféré consulter l'avis des domaines.

FIXE le tarif de vente



La Mairie remercie la CCOM pour cette étude

6 – Questions diverses

- Le conseil est informé des projets de créations de lots à bâtir.
- Le chemin qui va de la sous station à Baulme la Roche est impraticable, il appartient à Baulme la Roche.

Date du prochain conseil municipal : 24 mars 2025 à 20h00

La séance est levée à 22h30.

Mâlain, le 4 février 2025

Le Maire, Nicolas BENETON

